

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CHAÎNES ET PLUMES

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'association **Chaînes et Plumes**, en complément des statuts. Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 2 – ADHÉSION ET COTISATION

- L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne majeure acceptant les statuts et ce règlement intérieur.
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **30 euros** la première année puis 50 € les années suivantes.
- Ce montant peut évoluer après validation lors d'une Assemblée Générale.
- La cotisation est due pour l'année en cours et n'est pas remboursable en cas de démission ou d'exclusion.
- L'adhésion devient effective après paiement de la cotisation et signature de la charte de respect et de bienveillance de l'association.

ARTICLE 3 – RÔLE DES MEMBRES

Les membres de l'association s'engagent à :

- Respecter les statuts et le règlement intérieur.
- Adopter un comportement respectueux et bienveillant envers tous.
- Promouvoir les valeurs du BDSM basé sur le consensuel, la sécurité et l'éthique.
- Ne pas utiliser l'association à des fins personnelles, commerciales ou contraires à son objet.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau est composé de :

- **Président** : GUIBARD Thomas
- **Trésorier** : SPIGA Marine
- **Secrétaire** : SPIGA Jérémy

il est chargé de :

- Gérer les affaires courantes de l'association.
- Organiser les événements et assurer leur bon déroulement.
- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 5 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- Une Assemblée Générale Ordinaire est organisée une fois par an pour valider les comptes et discuter des orientations de l'association.
- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un membre du Bureau.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE ET EXCLUSION

Un membre peut être exclu en cas de :

- Non-respect du règlement intérieur ou des statuts.
- Comportement portant atteinte à l'image de l'association.
- Manquement aux principes de respect, consentement et sécurité.

L'exclusion est décidée par le Bureau après consultation de l'intéressé.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

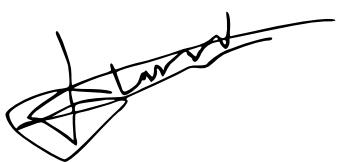
Les fonds de l'association sont exclusivement dédiés à la réalisation de ses objectifs (organisation d'événements, promotion des artisans, communication, etc.).

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

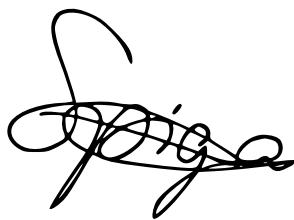
Toute modification de ce règlement doit être approuvée en Assemblée Générale.

Fait à Anoux, le **01/03/2025**

Le Président : GUIBARD Thomas



Le Trésorier : SPIGA Marine



Le Secrétaire : SPIGA Jérémy

